



L'entreprise légale-mafieuse : efficacité ou éthique ?

BY/PAR | **CLOTILDE CHAMPEYRACHE**

Université Paris 8, LED

ABSTRACT

This paper offers an institutional approach to the problems raised by Mafia infiltration of legitimate businesses. It contributes to an economic theory that reconnects economics, law and ethics. It demonstrates that the efficiency criterion alone is not sufficient to correctly analyze the nature and consequences of Mafia infiltration on economies and societies. On the contrary, the reintroduction of ethics enables a better understanding of the phenomenon to the point that law – driven by ethical and not only efficiency considerations – is a necessary tool for those wanting to fight against the destruction of legal economies by Mafiosi.

Keywords: efficiency, ethics, institutionalism, legal-economic nexus, mafia

RESUME

Cet article propose une approche institutionnaliste aux problèmes posés par l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. Il contribue à une théorie économique reconnectant économie, droit et éthique. Il montre en effet que le seul critère de l'efficacité n'est pas suffisant pour analyser correctement la nature et les conséquences de l'infiltration mafieuse sur les économies et les sociétés. A l'inverse, la réintroduction de l'éthique permet une meilleure compréhension du phénomène au point que le droit – animé par des considérations éthiques et non pas seulement d'efficacité – est un outil nécessaire pour ceux qui souhaitent combattre la destruction des économies légales par des agents mafieux.

Mots clés : efficacité, éthique, institutionnalisme, legal-economic nexus, mafia

Classification JEL : B15, K42

INTRODUCTION

A la question « l'entrée [de criminels] sur des marchés légaux doit-elle être découragée ou encouragée ? » Posner (1986, p.224) n'apporte pas de réponse tranchée. Il tend même à considérer l'infiltration criminelle comme potentiellement positive dans la mesure où celle-ci pourrait être une étape dans la transformation et la légalisation d'individus criminels choisissant, à terme, d'abandonner leurs activités illégales pour des activités légales, rentables et plus sûres. Cette contribution repose la question à partir du cas de la mafia, celle-ci étant la forme de criminalité organisée la plus à même de développer une stratégie d'infiltration de l'économie légale. Plus spécifiquement référence est faite à la mafia telle que définie à l'article 416 *bis* du Code pénal italien, à savoir :

L'association est de type mafieux quand ceux qui en font partie se servent de la force d'intimidation du lien associatif et de la condition d'assujettissement et d'omerta qui en dérive pour commettre des délits, pour acquérir de façon directe ou indirecte la gestion ou du moins le contrôle sur des activités économiques, des concessions, des autorisations, adjudications et services publics ou pour réaliser des profits ou des avantages injustes pour soi ou pour autrui, ou encore dans le but d'empêcher ou de gêner le libre exercice du vote ou de procurer des voix à soi ou à d'autres à l'occasion de consultations électorales. (article 416 bis, paragraphe 3, Code pénal italien)

Initialement, cette définition caractérise les mafias italiennes que sont Cosa nostra en Sicile, la camorra en Campanie et la 'ndrangheta de Calabre. Cependant, les traits typiques de ces mafias originelles se retrouvent aussi chez certaines criminalités organisées étrangères : les yakuzas au Japon, les Triades chinoises et la *mafija* russe (Champeyrache, 2007). L'étude des mécanismes réels de fonctionnement des entreprises légales infiltrées par la mafia et de leur impact sur l'environnement économique et social des territoires concernés permet-elle d'apporter une réponse plus précise à la question de Posner¹ ? Faut-il pour cela se limiter au cadre de réflexion défini par le modèle économique dominant fondé sur le critère de l'efficacité ? La dimension éthique permet-elle d'apporter un éclairage plus pertinent sur le sujet ?

Dans un premier temps, l'infiltration mafieuse dans l'économie légale – présentée de façon plus concrète – sera évaluée à l'aune de l'efficacité, ce qui permettra de comprendre la tolérance dont semble faire preuve Posner vis-à-vis de l'entrée criminelle dans des activités légales et comment le courant néoclassique peut passer à côté de la problématique posée par les entreprises légales de la mafia. Dans un deuxième temps, une distance sera prise par rapport à ce seul critère de l'efficacité. En particulier se posera la question de pouvoir réellement faire abstraction de l'identité criminelle des entrepreneurs mafieux. L'accent mis sur le fossé existant entre individualisme et dimension sociale et collective permettra de

¹ Il convient de remarquer que Posner pose la question pour la criminalité organisée en général alors que la présente contribution traite du cas spécifique de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. Cela peut permettre d'expliquer – mais en partie seulement – la position moins tranchée de Posner.

réintroduire la problématique de l'éthique. Ce qui débouchera, dans un troisième temps, sur une logique de restauration du *legal-economic nexus* et sur une présentation des dispositifs permettant le séquestre et la confiscation des entreprises légales de propriété mafieuse.

1. LES ENTREPRISES LEGALES-MAFIEUSES A L'AUNE DE L'EFFICIENCE ECONOMIQUE

Après avoir clarifié la notion d'« entrée criminelle sur des marchés légaux » en présentant à grands traits la forme « entreprise légale-mafieuse » et ses principales caractéristiques, cette partie adoptera le point de vue de la théorie économique dominante fondée sur l'utilitarisme. Cela permettra de comprendre pourquoi, dans cette logique, l'infiltration mafieuse dans l'économie légale peut être tolérée voire encouragée dans la mesure où elle répond au critère d'efficacité économique.

L'infiltration mafieuse dans l'économie légale

La présence mafieuse dans l'économie légale n'est pas un phénomène récent comme le montrent les travaux, notamment, d'Arlacchi (1983), Catanzaro (1988) ou Gambetta (1992). Alors que la Sicile était encore féodale, au XIX^{ème} siècle, les mafieux servaient à la protection armée des terres agricoles pour des propriétaires terriens absents. On retrouve aussi les mafieux dans un rôle d'intermédiaire sur les marchés de gros. Ce positionnement se consolide avec le passage au capitalisme et à la propriété privée sur les moyens de production à la fin du XIX^{ème} siècle. La mafia peut alors infiltrer directement les activités productives. Cette infiltration dans sa dimension productive se matérialise sous la forme des entreprises dites « légales-mafieuses », c'est-à-dire des entreprises à l'activité légale et déclarée mais qui sont possédées, directement ou indirectement via un prête-nom, par des membres de la mafia (Champeyrache, 2004). La problématique des droits de propriété, de l'accès aux ressources et de leur usage est donc cruciale pour comprendre le fonctionnement et la nature de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale.

Ces entreprises légales-mafieuses ne sont pas marginales dans les activités économiques mafieuses. Elles constituent, au contraire, une spécificité permettant de différencier la mafia de formes plus standard de criminalité organisée. Ainsi le Code pénal italien spécifie comme indiqué en introduction que l'objectif d'une mafia ne se limite pas à la sphère légale mais vise aussi à « acquérir de façon directe ou indirecte la gestion ou du moins le contrôle sur des activités économiques, des concessions, des autorisations, adjudications et services publics (...) [à] réaliser des profits ou des avantages injustes pour soi ou pour autrui » (article 416 bis, alinéa 3, souligné par nous). Caractéristiques de la mafia, les entreprises légales-mafieuses sont aussi par nature des entreprises durables : elles n'obéissent pas à des stratégies de *hit and run* pour exploiter des niches de profit temporaires. On peut distinguer trois grandes motivations à la prise de contrôle mafieuse sur des entreprises légales (Champeyrache, 2012), à savoir :

- la fonctionnalité de l'activité légale par rapport aux activités illégales : la possession de bars, de restaurants par exemple permet d'écouler de la drogue tout en blanchissant l'argent

provenant de ce trafic ; une société de transport ayant pignon sur rue permet également à la mafia de transporter des marchandises illégales au milieu de marchandises en règle ;

- la minimisation du risque par diversification des activités : les activités illégales connaissent un fort risque de confiscation sans recours soit du fait d'une autre organisation criminelle soit du fait des forces de l'ordre ; investir dans des activités légales permet de contrebalancer ce risque ;

- l'affirmation du contrôle mafieux sur le territoire : en possédant des entreprises dans des secteurs demandant beaucoup de main-d'œuvre (notamment dans l'agriculture et le bâtiment), la mafia exerce un pouvoir de conditionnement sur la population locale.

Parmi les secteurs d'investissement privilégiés, le secteur de la construction et des extractions arrive en première position, et de loin (plus de 40% des entreprises confisquées), pour Cosa nostra et en seconde position pour camorra et 'ndrangheta. Le secteur du commerce en gros et de détails est également fortement représenté puisque c'est le premier secteur pour camorra (à plus de 30%) et 'ndrangheta et le deuxième pour Cosa nostra. Sont aussi représentés, bien que de façon moindre, les secteurs agriculture, chasse et pêche ; auberges et restaurants ; transports, dépôts et communications ; activités immobilières, prêts de matériel et informatique ; et enfin, activités manufacturières (Transcrime, 2013, p.7).

La théorie économique du « doing business » ou comment tolérer la mafia

Une fois le constat fait de l'infiltration mafieuse et de la présence durable d'entreprises légales-mafieuses dans l'économie légale, la question se pose de l'interprétation en termes économiques du comportement des entrepreneurs mafieux. C'est en répondant à cette question suivant la logique du « doing business » que l'on peut comprendre pourquoi Posner ne rejette pas d'emblée l'investissement criminel dans la sphère légale.

Si l'on se tourne vers la théorie économique, la pratique des affaires doit être orientée par un principe d'efficacité, mesuré par la maximisation de l'utilité ou du profit pour l'entrepreneur. L'efficacité est supposée garantie par les hypothèses relatives au comportement des agents. Ces derniers adoptent une logique utilitariste de maximisation de l'intérêt personnel, notamment en procédant, pour effectuer des choix entre différentes options, à des calculs coûts-bénéfices. Dans une optique smithienne, la maximisation des intérêts personnels débouche sur une maximisation de l'utilité sociale. Le critère de référence traditionnellement utilisé est le critère de Pareto avec l'identification de situations dites optimales caractérisées par la maximisation de la taille de l'ensemble des utilités obtenues par les différents membres de la société, indépendamment de la répartition – égalitaire ou totalement inégalitaire – de ces utilités. Dans ce cadre théorique marqué par l'individualisme méthodologique, la question de l'éthique apparaît périphérique voire non nécessaire. Tout au plus peut-on envisager une responsabilité sociale *a minima* des entreprises. Posner illustre bien le caractère ancillaire de l'éthique subordonnée aux principes économiques :

Une question importante quant à la responsabilité sociale de la firme est de savoir si la firme se doit de toujours obéir à la loi ou ne le faire que lorsque les coûts attendus de la sanction dépassent les bénéfices attendus d'une violation de la loi. Si les coûts attendus de la sanction sont fixés au niveau efficient, la question contient sa propre réponse ; la firme violera la loi seulement lorsque cela est

efficient. Si ces coûts sont fixés à un niveau trop bas, la firme est face à un dilemme éthique. Une possibilité consiste pour la firme à procéder sur la base du principe que ce n'est pas son affaire de corriger les carences du système politico-légal ; son affaire est de maximiser les profits. Notez que si, au contraire, elle adopte l'approche éthique, cela aura pour effet pervers de concentrer les ressources d'entreprise dans les mains des businessmen les moins éthiques (Posner, 1986, p. 397)

Il est intéressant d'observer que, pour Posner, en cas d'inadaptation de la loi, tout entrepreneur est incité, au nom de l'efficacité économique, à passer outre les problématiques éthiques. Et ce, y compris pour ne pas laisser la place aux seuls entrepreneurs les plus enclins à ne pas respecter la loi. Cela ne laisse guère de place à des comportements dictés par des principes de justice, d'honnêteté ou de vérité.

La citation de Posner est également instructive dans la mesure où elle mentionne le problème de la concentration des ressources entre les mains d'une certaine catégorie de personnes. Cela est particulièrement pertinent, nous y reviendrons en deuxième partie, en ce qui concerne la mafia. Le modèle théorique de maximisation de l'utilité comme guide de l'action entrepreneuriale suppose implicitement que les agents sont égaux entre eux et en termes d'exercice de leurs activités sur les marchés. En découle l'hypothèse – peu compatible avec le monde réel – d'une concentration de pouvoir faible ou nulle dans une économie concurrentielle et donc d'une absence de contrôle économique ou politique sur les ressources. Nous reviendrons par la suite sur ce que la concentration des ressources et le pouvoir de certains peut impliquer en termes de hiatus entre liberté individuelle et dimension sociale et collective.

Pareto-optimalité de l'ordre mafieux

Si l'on adopte dans un premier temps le modèle économique de l'efficacité comme critère ultime mettant en position subalterne les problématiques éthiques, la question se pose de l'optimalité en présence d'entrepreneurs mafieux.

Le jeu simple des forces du marché permet aux mafieux de créer des entreprises ou de prendre le contrôle sur des entreprises existantes, en particulier grâce à un accès privilégié aux ressources financières (Arlacchi, 1983) qui leur permet d'obtenir des droits de propriété sur des entités productives. Cette infiltration dans l'économie légale n'est pas sans effet sur les secteurs et les territoires infiltrés puisque les entrepreneurs mafieux ont tendance à expulser les entrepreneurs non-mafieux des territoires qu'ils contrôlent (Champeyrache, 2004) et parce que les entreprises légales-mafieuses font partie d'un schéma d'ensemble où se mêlent activités légales et illégales, ce qui brouille les frontières entre légalité et illégalité (Rey, 1993). Est-il cependant possible de faire abstraction de ces effets négatifs en considérant, malgré tout, que les entrepreneurs mafieux permettent d'atteindre une situation optimale dans l'utilisation des ressources ?

Une fois les mafieux entrés sur les marchés légaux et cette présence étant par nature durable, l'application du seul critère de Pareto peut servir à valider les entreprises légales-mafieuses si rien n'a été fait auparavant pour décourager leur apparition, c'est-à-dire si aucune loi n'existe pour interdire la détention de droits de propriété sur des entités productives pour les

individus mafieux. Le raisonnement découle de la réflexion de Zamagni (1993) autour du constat de Franchetti (1876), un observateur des premières années de l'Unité italienne, de l'existence d'un « ordre mafieux » persistant en Sicile. Pour Zamagni (1993), la mafia est à l'origine d'un équilibre stable et « constitue une solution sous-optimale au problème hobbesien de l'ordre social » (p.135). Dans cette logique, l'infiltration mafieuse dans l'économie légale conduit à un optimum de Pareto par rapport à l'état de nature. L'Etat de droit représente également une solution Pareto-optimale par rapport à ce même état de nature. En réalité, si l'on compare les alternatives que sont l'ordre mafieux et l'Etat de droit, ce dernier s'avère strictement supérieur en termes de justice, voire même d'efficacité, mais, selon les termes du critère de Pareto, les deux options sont optimales en comparaison avec l'état de nature. Le raisonnement parétien ne permet la comparaison qu'entre deux situations successives (état de nature et ordre mafieux) et non entre deux situations alternatives (ordre mafieux ou Etat de droit). Ainsi, toujours dans une perspective parétienne, une fois qu'un ordre mafieux est établi, aucun déplacement vers l'Etat de droit n'est acceptable parce que certains individus (les mafieux) verraient leur bien-être diminuer. Ainsi, on notera, d'une part, que l'aliénabilité caractérisant des droits de propriété complets permet, voire facilite, l'accès des mafieux à l'économie légale, et d'autre part, qu'une fois ces droits de propriété sur des entreprises acquis, la théorie économique reposant sur l'efficacité ne peut que valider l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. En somme, une vision purement individualiste de l'économie, fondée sur les seuls mécanismes du marché, est incapable de comprendre les enjeux de l'infiltration mafieuse et ne peut que permettre l'implantation des entreprises légales-mafieuses et donc l'instauration d'un ordre mafieux. D'un point de vue théorique, le critère de Pareto ne permettant des comparaisons qu'entre des allocations des ressources successives et non alternatives, l'économie va se trouver « bloquée » dans un *status quo* – considéré comme optimal – avec mafia, quand bien même ce serait une solution sous-optimale par rapport à une situation où la mafia aurait été dissuadée d'investir l'économie légale.

2. LE PROBLEME DE LA DECONNEXION ENTRE EFFICIENCE, LIBERTE ET OPPORTUNITES

A l'aune du critère de l'efficacité tel qu'évalué par le critère de Pareto, il est possible de comprendre pourquoi certains économistes éprouvent une réticence à trancher entre dissuasion ou encouragement à l'infiltration criminelle dans des activités légales. D'un point de vue théorique marqué par l'individualisme, rien n'empêche de supposer que les mafieux sauront utiliser au mieux leurs ressources et atteindre ainsi une situation optimale. Le problème lié à cette analyse du problème vient des limites mêmes du modèle dominant de l'utilitarisme et de l'individualisme. Si l'on reconnecte l'individu à la société dans laquelle il évolue, rien ne garantit que l'obtention de l'efficacité respecte des critères tels que le respect de la liberté de chacun et de l'égalité des opportunités pour tous. Se dessine alors potentiellement une société, où sans considérations éthiques, vont naturellement prédominer les intérêts des individus criminels au détriment du bien-être des individus « honnêtes ».

Le hiatus entre l'intérêt personnel et la dimension sociale

Le risque d'une « éthique » minimaliste limitée à un comportement individualiste rationnel est celui de l'émergence de comportements antisociaux dans la mesure où « la mesure du bon et du mauvais comportement est entièrement internalisée dans la firme » (Reilly & Kyj, 1990, p.692). Cette dernière est alors déconnectée de la société, de l'environnement extérieur. Seul le droit – ou, dans la version économiste utilitariste, des sanctions efficacement dosées – est en mesure d'imposer un certain cadre aux comportements des acteurs économiques et de les contraindre à ne pas toujours agir au seul nom de l'intérêt personnel. Mais, à nouveau, la réorientation de ces comportements selon des principes autres que ceux de la seule maximisation du profit ou de l'utilité individuelle se fait *a minima* : l'objectif devient la maximisation du profit sous contrainte du respect des règles de droit explicites. Cela signifie également que s'il existe une faille dans le dispositif juridique, elle sera exploitée par l'individu maximisateur, quand bien même ce serait au détriment de la société.

Le critère de Pareto ne fait que consacrer le hiatus entre intérêt personnel et dimension sociale car il ne tient pas compte des interdépendances entre les membres d'une société. Il évacue donc, sans même la poser, la question de la nécessité éventuelle de limiter la liberté individuelle afin d'assurer un bon fonctionnement de la société et un traitement équitable de ses membres (Reilly & Kyj, 1990, p.694). Au-delà du principe smithien de la main invisible, une société peut-elle durablement se satisfaire du seul principe d'utilitarisme ? Peut-elle faire abstraction sur le long terme de la question de concentration du pouvoir et des ressources aux mains de quelques-uns ?

Knight, en 1923, pose la question du décalage entre modèle théorique économique avec une éthique minimale, qu'il qualifie d'« éthique du pouvoir », et la réalité des systèmes organisés nécessitant des standards sociaux et une éthique au sens noble du terme. Il oppose ainsi efficacité d'un côté et liberté et égalité de l'autre. La quête de l'efficacité se traduit par le credo selon lequel « la plus haute vertu est de gagner ; et des questions méticuleuses au sujet des méthodes ne sont pas de mise, du moment que les méthodes apportent la victoire » (Knight, 1923, p.613). Pourtant, le bon fonctionnement d'une société requiert des critères autres que l'efficacité afin d'organiser des intérêts industriels différents voire contraires et, éventuellement, pour trancher des conflits. Plusieurs critiques du système concurrentiel individualiste permettent à Knight (1923) d'étayer la thèse du hiatus entre intérêt personnel et dimension sociale, à savoir en particulier :

- La figure de l'« individu contractant librement » n'existe pas ; il est plus juste de parler de familisme que d'individualisme ;
- Même le plus libre des individus est « dans une large mesure un produit du système économique » (Knight, 1923, p.590). Il en découle que la concurrence sans entraves donne une prime à la tromperie et à la corruption ; que la famille en tant qu'unité de référence promeut l'héritage (richesse, culture, avantages éducatifs et opportunités économiques) pour les siens et favorise ainsi l'accroissement des inégalités ;
- La plupart des échanges et des contrats entre individus exercent des effets (positifs ou négatifs) sur d'autres individus non parties prenantes et donc non libres ;

- La mesure de la contribution/production de chacun en termes de prix ne revêt aucune valeur éthique ni aucune signification humaine.

Ces éléments de critique sont particulièrement intéressants dans le cadre mafieux, l'association mafieuse reposant précisément sur cette notion de famille (au sens large et non pas seulement biologique du terme) capable de conférer opportunités et avantages à ses membres au détriment des autres et de créer un système à l'intérieur de la société reposant sur l'inégalité de fait entre mafieux et non-mafieux et sur la réduction des libertés individuelles pour les non-mafieux. Or ce système mafieux ne concerne pas la sphère illégale mais, au contraire, la sphère légale grâce précisément à l'existence des entreprises légales-mafieuses. L'impossibilité d'assimiler entrepreneur « honnête » et entrepreneur mafieux s'impose alors et la question de l'identité des agents (membres affiliés ou non de la mafia) s'avère cruciale et change la donne en ce qui concerne la question initiale posée par Posner (1986).

De la liberté individuelle à la prédominance mafieuse

A la racine du problème de l'identité des agents en cas d'*enforcement* privé de la liberté économique, on trouve une définition de la liberté tenant compte d'un double niveau :

- le premier niveau correspond à la liberté telle qu'elle est délimitée par l'Etat de droit : les droits afférents sont valides et égaux pour chaque membre de la communauté nationale indépendamment de leurs caractéristiques personnelles (et ce en lien avec la Constitution) bien qu'ils incluent aussi la possibilité de stigmatiser les criminels (par le biais du droit pénal) ;

- le deuxième niveau concerne les libertés économiques propres au capitalisme et au laissez-faire : ce niveau définit les droits individuels à partir de critères tels que celui de la disponibilité – et capacité – à payer plutôt que par des critères reposant sur des caractéristiques personnelles ou sur un standard moral clairement établi.

Le problème de l'identité provient alors des différentes césures existant entre premier et deuxième niveaux. En d'autres termes, le problème de l'identité s'introduit dans les divergences entre des libertés économiques individuelles et la liberté universelle, même si le deuxième niveau devrait se plier aux exigences et aux règles édictées par la loi.

La règle de droit est le résultat le plus tangible d'une évolution qualitative durable dans la définition de la liberté. Cette évolution a transformé le « pouvoir de faire » en un « droit de faire » quelque chose. De là la nécessité de disposer d'un mode d'*enforcement* des droits : cela afin de s'assurer que le droit d'agir a remplacé l'usage du seul pouvoir. Parallèlement, le capitalisme repose sur la liberté pour les individus de déterminer leurs propres actions sans se soucier de la liberté des autres (Knight, 1929). De là aussi la nécessité d'imposer des contraintes sur l'étendue du marché et des droits de propriété privée et de réconcilier les « droits » du sujet individuel avec les « droits » de la communauté en tant qu'entité. Il en découle que les principes directeurs de chaque niveau de la définition de la liberté sont différents et peuvent entrer en conflit de temps à autre.

Si l'on considère le premier niveau de définition, les droits considérés sont définis et sont les mêmes pour tous. Une telle liberté collectivement fondée s'appuie sur des principes de réciprocité, d'extériorité et de contrainte. Selon ce schéma agréé par la collectivité de liberté,

chaque individu devrait bénéficier d'exactlyement les mêmes droits que son voisin. Les effets collatéraux sur les autres de l'usage par un individu de son droit de faire quelque chose sont pris en compte. La loi, de fait, définit également des droits limitant le pouvoir des individus de manière à insérer ces derniers au sein de la communauté.

Par contre, les principes régissant une économie de marché peuvent mener à des inégalités persistantes entre les agents économiques. D'après Anderson (1993), les normes gouvernant une relation de marché – à savoir cinq traits incarnant l' « idéal économique de liberté » (1993, p.145) – obéissent aux critères suivants :

- l'impersonnalité facilite la régulation des interactions entre inconnus ; par conséquent, l'impersonnalité définit une sphère de liberté « libérée » des liens et obligations personnelles, sphère dans laquelle les revenus monétaires prévalent en tant que moyen à travers lequel les interactions se réalisent effectivement ;
- l'égoïsme signifie que chaque partie dans une transaction de marché est supposée ne se préoccuper que d'elle-même ;
- suivant le critère de l'exclusivité, l'accès aux fruits d'un bien (à travers sa possession et son usage) est réservé à titre exclusif à son détenteur ;
- en tant qu'institution focalisée sur les besoins, la demande de marché n'est prise en considération qu'en ce qu'elle est adossée par une capacité à payer, et ce quelles que soient les raisons pour lesquelles un acheteur souhaite acquérir un bien ;
- les individus influencent l'offre et l'échange de biens principalement à travers l'option « exit » et non « voice » (Hirschman, 1970).

Les principes énoncés ci-dessus, et qui gouvernent les sphères correspondant respectivement à l'Etat de droit et au capitalisme, sont à la base de l'écart observé entre auto-gouvernance collective et motivations individuelles. Certaines limites doivent être fixées, particulièrement en termes d'accumulation de droits de propriété, afin de respecter les pré-requis de la juste valeur de la liberté politique et de la juste égalité des opportunités. Ces limites sont aussi relatives à la stabilité de la société et à ce qui peut être qualifié de « justified envy » (Rawls, 1993, en particulier, p.65-66). De la sorte, les principes qui déterminent le cadre de l'Etat de droit empiètent en partie sur les libertés économiques capitalistes. Ces dernières devraient se conformer au cadre tracé par le premier niveau de notre définition de départ de la liberté. Cependant, un *enforcement* d'un type particulier permet à certains agents économiques d'éviter de se conformer à de tels principes et même à inverser la logique en faisant en sorte que les principes économiques prévalent sur les principes juridiques.

L'*enforcement* privé prend principalement place au sein du cadre fixé par l'ordre légal : il n'est pas et ne saurait jamais être en dehors. Les accords sont conclus par des agents économiques privés avec la présomption que l'existence d'un contrat suffit à garantir que les parties contractantes acceptent les termes dudit contrat. Cela signifie qu'il n'existe pas de réelle évaluation de la qualité du consentement fourni par les parties au contrat.

Il s'ensuit qu'*enforcement* public et *enforcement* privé dessinent deux sphères de conformité avec certaines « règles ». Bien qu'elles se superposent de fait, ces deux sphères ne sont pas

parfaitement superposées. Un parallèle peut être établi entre les « règles » qui gouvernent *l'enforcement* respectivement public et privé et les termes de coutumes (*mores*) et éthique (*ethics*) tels qu'ils sont définis par Knight (1960, p.25 et 153). Selon Knight, les coutumes font référence à des valeurs morales qui sont statiques et destinées à demeurer telles : ce sont des façons d'agir établies, acceptées et historiquement déterminées au sein d'une société. En tant que telles, les coutumes sont soutenues par les institutions de ladite société. Ce terme peut aisément être rattaché au système de loi et de règle, à savoir au premier niveau de notre définition de la liberté. En revanche, l'éthique se rapporte à une « moralité progressive » (Knight, 1960, p.153). Ce sont les valeurs morales continuellement soumises au changement car elles sont le résultat du progrès social. Ces valeurs sont en permanence modelées par les individus et par leurs interactions. En tant que telles elles dépendent d'accords privés et d'*enforcement* privé de contrats et se rattachent donc à notre deuxième niveau de définition. Elles peuvent contribuer à l'affirmation de certains membres de la société par rapport aux autres. C'est d'autant plus le cas que, dans un contexte dominé par la doctrine utilitariste de la liberté maximum, la sphère de l'éthique tend à gagner un surcroît d'autonomie par rapport aux coutumes. Ce processus accentue un processus de « confusion entre liberté et pouvoir » (Knight, 1929, p.133).

Le problème vient de ce que, si nous limitons la sphère de la liberté aux frontières des relations entre l'Etat et le marché, et si nous laissons la césure entre l'auto-gouvernance collective et les motivations individuelles à agir s'agrandir, alors il s'ensuivra que :

- 1- rien ne garantira plus que l'on atteigne un standard moral caractérisant les agents économiques ;
- 2- *l'enforcement* de la liberté n'atteindra pas le niveau approprié permettant d'éviter la « confusion entre liberté et pouvoir » mentionnée plus tôt, que Knight redoutait.

En effet, il s'avère que les principales caractéristiques de l'échange de marché (en particulier le fait qu'il soit impersonnel, tourné vers les besoins et basé sur l'« exit » plutôt que la « voice ») font de la propriété privée une liberté économique qui n'a de sens que tant que les deux hypothèses implicites suivantes soient effectives :

- tout d'abord, la bonté (*goodness*) est inhérente à tout agent économique (Greer, 2000) ou, en d'autres termes, on suppose qu'il y a neutralité implicite de l'identité des agents ;
- ensuite, la sphère économique concernée est limitée à la production et à l'échange de biens et services ; la dimension de l'accumulation n'est pas prise en considération.

Or il n'est pas évident que ces deux hypothèses soient toutes les deux réunies, notamment dans le cas d'une économie avec entreprises légales-mafieuses. D'une part, l'identité criminelle de leurs propriétaires permet de critiquer l'hypothèse de la bonté inhérente à l'être humain et, d'autre part, la détention de droits de propriété sur des entreprises met au premier plan la nécessité d'introduire la dimension de l'accumulation dans l'évaluation et la signification de la complétude de la liberté. La mafia et les entreprises qu'elle détient mettent en évidence que l'allocation et la réallocation de droits de propriété sur des entités

productives, quand elles sont totalement laissées à la sphère privée, peut finalement mener à diverses restrictions sur la gamme (par exemple, liberté de changer) et la qualité (impact sur les calculs économiques et les motivations) des libertés des individus qui ne sont pas affiliés à la mafia. Par conséquent, certaines libertés économiques ne sont plus du tout en accord avec le principe d'égalité des droits pour tous ; elles deviennent fonction de l'identité des agents, de sorte qu'être ou ne pas être un individu mafieux déterminera l'effectivité de telles libertés.

Impact de la présence mafieuse sur les libertés économiques des non-mafieux

Le processus menant la mafia à la détention de droits de propriété sur des entités productives revêt, de façon basique, un double aspect : d'une part, la mafia peut créer de nouvelles entreprises *ex nihilo* ; d'autre part, elle peut s'emparer d'entreprises existantes grâce à l'aliénabilité des droits de propriété sur le marché. A la lumière des parties précédentes, cette deuxième option retient plus particulièrement notre attention.

Le transfert de droits de propriété d'agents « honnêtes » vers des mains criminelles peut être résumé par les cinq principales étapes suivantes :

- la mafia, en puisant dans les ressources (aussi bien matérielles que financières) ajoute à la rareté naturelle caractérisant toute économie une rareté artificielle² qui s'avère dépendante de l'identité des agents dans le sens où seuls les agents non mafieux souffrent de ce deuxième type de rareté ;
- il s'ensuit une diminution de l'allocation des agents non mafieux ;
- cela débouche sur un appauvrissement du groupe « honnête » dans son ensemble, à savoir, dans notre contexte, du groupe des propriétaires initiaux ;
- un tel appauvrissement se traduit ensuite par une perte effective de contrôle sur les biens qu'ils possèdent pour les non mafieux ;
- l'incitation à vendre le bien, y compris à un prix inférieur à celui du marché, devient suffisamment forte pour entraîner un transfert des entreprises légales vers le réseau mafieux.

Des preuves empiriques issues des sentences de procès antimafia montrent que la rareté artificielle touchant l'accès au crédit est un facteur clef dans l'accession de la mafia aux entreprises légales déjà existantes (cela est particulièrement évident dans le procès Katana et, par exemple, dans l'histoire de la société Messere Spa).

Une fois dans des mains mafieuses, les droits de propriété deviennent difficilement aliénables : le système des droits de propriété est verrouillé. L'aliénabilité s'avère n'être autre qu'un droit formel dont la signification réelle est réduite à un transfert unilatéral en direction ou au sein du réseau mafieux (Champeyrache, 2004). La mafia agit comme un facteur d'accroissement de la fluidité du marché de la propriété parce qu'elle contraint les

² La rareté artificielle est un processus par lequel la mafia draine les ressources matérielles et immatérielles à son profit, les concentre et, ainsi, en contrôle la disponibilité les rendant rares pour les non-mafieux. Voir Champeyrache (2014).

entrepreneurs « honnêtes » à céder leurs droits. Mais, dans le même temps, l'aliénabilité devient une caractéristique unidirectionnelle de la propriété : dès que les entreprises légales sont possédées par la mafia, elles cessent d'être effectivement transférables, bien que formellement elles le demeurent. L'inaliénabilité des entreprises légales-mafieuses découle largement du degré élevé de volonté de payer de l'association criminelle (Arlacchi, 1983), ainsi que du fait que la mafia peut éviter la transférabilité en exigeant un prix disproportionnellement élevé en échange de la cession de l'entreprise. En agissant de la sorte, la mafia finit par créer un espace vide autour d'elle dans les branches d'activités qu'elle infiltre.

Suivant une interprétation de la propriété telle que celle proposée par Buchanan (1993), le phénomène de verrouillage qui suit la détention de droits de propriété par la mafia confère aux mafieux un avantage indiscutable et pervers en termes d'indépendance et de qualité de la libre volonté sur le marché des biens, des services et des droits. Comme Buchanan l'écrit, la propriété privée doit aussi être considérée comme « un moyen de protéger les libertés des personnes, assez indépendamment de considérations d'efficacité ou de croissance » (Buchanan, 1993, p.41) principalement parce que la propriété libère les individus des perturbations que le marché peut engendrer. En d'autres termes, alors que la mafia accentue la dépendance de marché et l'incertitude pour les agents non criminels, elle instaure également pour ses affiliés un système fondé sur la propriété qui les abrite de l'incertitude et des chocs externes.

Comme l'écrit Anderson, « l'usage discriminatoire de la propriété d'entreprise stigmatise les membres des groupes exclus et diminue la gamme des options significatives ouvertes à eux » (Anderson, 1993, p.142). La détention et, plus encore, le verrouillage des droits de propriété par la mafia affectent négativement la gamme des libertés dont les non-mafieux peuvent se prévaloir. Ces restrictions prennent les formes les plus variées car elles sont le résultat d'une modification instable et officieuse du contenu des droits de propriété. Le faisceau complet des droits de propriété est amputé dès que le propriétaire n'est pas un affilié de la mafia. Si l'on considère les trois droits traditionnellement constitutifs dudit faisceau complet de droits de propriété, il apparaît que chacun d'entre eux est partiellement, si ce n'est totalement, altéré dans son contenu. En ce qui concerne l'aliénabilité, elle est, on l'a vu, avant tout devenue un instrument fondamental pour concentrer les droits de propriété dans des mains criminelles. Le critère de l'exclusivité est profondément atteint dans la mesure où la pratique de l'extorsion accompagne toujours voire même précède l'infiltration de la mafia dans l'économie légale. Enfin, le droit d'usage est limité à une gamme toujours plus restreinte d'options délimitées par les activités exercées par la mafia, ainsi que par le risque de choisir un usage venant potentiellement contrecarrer les stratégies adoptées par la mafia.

La structure des marchés infiltrés est aussi caractérisée par une limitation, basée sur l'identité des agents, dans l'accès aux biens, aussi bien en amont qu'en aval. Empiriquement les entreprises légales-mafieuses conditionnent leurs fournisseurs ainsi que leurs clients. Le réseau entrepreneurial mafieux prend la forme d'un monopole local déguisé car formé par de nombreuses petites entreprises possédées par les membres d'une même famille criminelle. Les clients sont fondamentalement captifs face à une telle organisation. En cas d'infiltration dans un processus de production vertical, la mafia choisit généralement la position du fournisseur central. Par exemple, afin de s'assurer l'infiltration de l'industrie du bâtiment, la première étape pour la mafia a été de contrôler la production de béton.

Les restrictions sur la gamme des libertés causées par l'existence d'entreprises légales-mafieuses ont deux implications majeures pour l'économie locale et pour son développement. Les deux sont liées par ce que l'on pourrait appeler l'« effet dissuasif » de la mafia.

- le premier point concerne la stérilisation des potentialités entrepreneuriales dans les territoires sous contrôle mafieux : cette stérilisation va de l'impossibilité de croître à la destruction du tissu industriel. Beaucoup de propriétaires d'entreprises « honnêtes » encore en activité choisissent l'autolimitation de l'expansion économique de leurs capacités productives de manière à ne pas empiéter sur le terrain de prédilection de la mafia. L'autolimitation peut aussi viser à ne pas attirer l'attention de mafieux désireux d'acquérir ou de soumettre au racket des entreprises en activité. D'autres propriétaires encore finissent par renoncer à toute activité entrepreneuriale.
- Le deuxième point fait référence à la migration des talents (mentionnée dans Arlacchi, 1983). Une migration de certaines élites de la société locale vers des territoires où l'*enforcement* des droits de propriété s'avère plus effectif est observée.

Dans l'ensemble, « la liberté de commettre un acte n'a pas de sens tant que le sujet n'est pas en possession des moyens d'action nécessaires (...) la question pratique est une question de pouvoir plutôt que liberté formelle » (Knight, 1929, p.133) : par le biais de la détention et du verrouillage des droits de propriété, la mafia exerce son pouvoir local en restreignant la liberté des autres. La mafia développe les capacités nécessaires pour jouer et se jouer de la frontière fragile qui sépare la liberté du pouvoir.

Outre les restrictions exercées sur la gamme des libertés, la présence d'entreprises légales-mafieuses réduit aussi la qualité des libertés dont jouissent les agents « honnêtes ». Le concept de liberté est traditionnellement rattaché à celui de motivation, par opposition au terme de cause : la liberté inclut une dimension d'autonomie qui exclut toute action réalisée par nécessité ou par contrainte. Sous la contrainte imposée par la mafia, la gamme des libertés réelles laissées aux agents non affiliés à la mafia s'est considérablement réduite. Il subsiste tout de même quelque espace pour que les agents « honnêtes » puissent faire des choix et utiliser leurs libertés. Comme Anderson l'écrit : « dites d'une personne qu'elle est libre si elle a accès à une large gamme d'options significatives à travers lesquelles elle peut exprimer ses différentes estimations » (Anderson, 1993, p.141). En présence d'entreprises légales-mafieuses la « largeur de la gamme des options » disponible pour les non-mafieux se réduit. Cela vaut également pour la « signification » ou la « valeur » de ces options : les options restantes, elles aussi, sont influencées par la mafia.

L'élément significatif de la non-neutralité de l'identité du propriétaire réside alors également dans le fait que les décisions prises par les agents économiques ne seront pas basées sur les mêmes calculs et les mêmes motivations suivant que le preneur de décision est ou non mafieux. Le processus décisionnel conduisant au choix final de faire quelque chose inclut un paramètre supplémentaire pour les agents « honnêtes » : tenir compte de la mafia. Alors que les décisions prises par les membres de la mafia peuvent être totalement égoïstes, les décisions des autres agents sont paradoxalement subordonnées au respect de la liberté des criminels. Dans le même temps, la protection dont bénéficient les entreprises légales-

mafieuses par rapport à nombre de contraintes externes du marché diminue aussi le degré d'incertitude auquel les agents mafieux sont exposés. Collatéralement, l'incertitude augmente pour les autres agents. La mafia instrumentalise alors cette incertitude de manière à la transformer en un processus complètement aléatoire rendant la prévision hasardeuse puisque même les probabilités cessent d'être calculables. Ainsi, même en supposant que les entreprises légales-mafieuses sont efficaces, leur existence pose un problème d'équité entre mafieux et non-mafieux.

3. ÉTHIQUE, LEGAL-ECONOMIC NEXUS ET CONFISCATION DES ENTREPRISES LEGALES-MAFIEUSES

Si l'on en reste à une vision purement *mainstream* de l'économie, le fait que des individus à la moralité douteuse comme des mafieux puissent s'affirmer dans la sphère des activités légales, y compris au détriment d'agents « honnêtes », n'est pas problématique tant que ces individus font l'usage le meilleur possible de leurs droits de propriété et atteignent ainsi l'efficacité économique. Dans cette logique, poser la question de l'identité des propriétaires des entreprises n'est pas considéré comme une question d'économie dans la mesure où une scission est opérée entre l'économie et le social. Si, au contraire, l'on reconsidère l'inquiétude de Knight quant à la possibilité que la libre concurrence privilégie l'émergence d'individus à faible qualité morale, le phénomène de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale doit être analysé à la lumière non seulement de l'efficacité mais aussi de la garantie que puissent s'enrichir les personnes respectueuses du pacte social.

C'est à ce niveau que l'éthique doit être réintroduite au nom de la supériorité de la dimension sociale sur l'individu et sur les affaires. Pour ce faire nous reprendrons la formulation de Reilly et Kyj (1990) selon laquelle l'éthique est « fondée sur une définition normative philosophique en plus de la personne individuelle ou de la corporation avec la question de l'impact du comportement individuel sur le « bien-être » de plus grandes entités sociales qu'il s'agisse du monde des affaires lui-même, de la communauté, de la société ou de l'environnement international » (p.695). Adjoindre l'éthique aux éléments structurant l'action humaine signifie responsabiliser les entreprises vis-à-vis de la société, les soumettre à des principes de décence dépassant la seule dimension des intérêts individuels. Par rapport à la problématique, et dans la mesure où c'est la loi qui définit « ici et maintenant » qui est un criminel/mafieux et qui ne l'est pas, il apparaît que c'est le droit qui est le mieux à même de porter les principes éthiques comme lignes d'orientation pour les décisions et comportement entrepreneuriaux. Cela signifie redonner à la vision institutionnaliste toute son importance, notamment en ce qui concerne le raisonnement en termes de *legal-economic nexus* (Commons, 1924). L'interconnexion entre dimensions économique, juridique et éthique³ est constante et ne peut être déconstruite au risque de nuire à l'ordre social.

Au regard de ce qui a été écrit dans les précédentes sections quant à la présence mafieuse dans l'économie légale, cela signifie que – quand bien même les entreprises légales-

³ Pour Commons, l'éthique est clairement distincte du droit. Notre approche n'est donc pas tout à fait fidèle à celle commonsienne puisque, ici, l'éthique sera portée par le droit. L'esprit demeure cependant, de reconnecter l'économie à un cadre plus large intégrant le droit et des préoccupations éthiques.

mafieuses seraient efficaces – l'apparition d'entrepreneurs mafieux exerçant des activités déclarées doit être découragée. Il revient alors à la loi d'interdire aux mafieux de créer leurs entreprises légales et d'empêcher les transferts de droits de propriété sur des entités productives vers des mains criminelles. Le droit peut ainsi effectuer des choix relatifs aux intérêts qui comptent et aux intérêts à protéger. La liberté économique est délimitée par des règles socialement construites en mesure de garantir à chacun des « opportunités économiques légitimes ». L'égalité d'opportunité devient alors fondamentale et se trouve aux antipodes de la situation créée par l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. Selon Commons (1931) la « personnalité des participants » aux transactions économiques compte dans la mesure où elle consiste en « toutes les différences entre individus dans leurs pouvoirs d'incitation et dans leurs réponses aux incitations et aux sanctions » (Commons, 1931, p.655). Or, précisément, l'article 416 *bis* du Code pénal italien indique que le mafieux, parce qu'il est affilié à l'organisation criminelle, tire profit d'un pouvoir d'intimidation et d'assujettissement. Ainsi, la présence mafieuse dans l'économie légale et les nombreuses transactions qu'elle implique, parce qu'inégalitaires et marquées par le pouvoir mafieux, débouchent sur une inégalité d'opportunité accrue et sur une concurrence toujours plus déloyale bien qu'obtenue par le biais du libre fonctionnement des forces du marché (Champeyrache, 2013).

Tableau 1. L'intégration de la dimension éthique dans les théories économiques *mainstream* et institutionnaliste

| | THÉORIE ÉCONOMIQUE <i>MAINSTREAM</i> | APPROCHE INSTITUTIONNALISTE |
|--|---|--|
| RELATION ENTRE L'ECONOMIE ET L'ETHIQUE | Champs séparés avec subordination de l'éthique | Interpénétration des deux champs, notamment à travers le <i>legal-economic nexus</i> |
| NIVEAU DE RAISONNEMENT | Interactions entre individus poursuivant leur intérêt personnel | Interactions collectives modélées par le droit lequel intègre des considérations éthiques |
| CRITÈRE PERTINENT | Efficience au sens de Pareto | Viabilité du pacte social grâce à la défense de l'égalité d'opportunité |
| FAUT-IL DECOURAGER OU ENCOURAGER L'INFILTRATION MAFIEUSE DANS L'ECONOMIE LEGALE ? | Pourquoi ne pas l'encourager? | La décourager à travers des mesures de prévention patrimoniales |

Pour éviter la perpétuation d'un ordre mafieux où l'économie est verrouillée aux mains d'agents criminels, la loi a un rôle à assumer de nature à corriger les déséquilibres dans les relations de pouvoir et pour corriger les injustices à l'encontre des individus non-mafieux. C'est l'esprit de la loi dite Rognoni-La Torre adoptée en Italie en 1982. Elle rend possible le séquestre puis la confiscation des patrimoines mafieux, entreprises incluses. En ce qui concerne ces dernières, ce dispositif de mesures appelées « mesures de prévention

patrimoniales » a pour objectif premier de décourager l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. Parallèlement, l'objectif est également de protéger les intérêts des entrepreneurs non-mafieux en rendant plus difficile l'appropriation d'entreprises saines déjà existantes par des mafieux. Les seules forces du marché se trouvent dans l'incapacité d'assurer cette protection des agents non-mafieux face au pouvoir mafieux. La loi Rognoni-La Torre devient indispensable afin de ré-établir une égalité d'opportunité entre individus et afin de garantir que les agents « honnêtes » puissent rester dans la compétition économique. Le tableau ci-dessus synthétise les différences entre les deux approches, celle de la théorie dominante et celle, institutionnaliste, réintégrant de plein droit la dimension éthique.

CONCLUSION

L'objectif de cette contribution a été de reposer la question de Posner quant à l'opportunité ou non de décourager l'infiltration criminelle dans l'économie légale dans le cas spécifique des entreprises légales-mafieuses. Cela nous a permis d'apporter une réponse tranchée en faveur de l'adoption de dispositifs d'obstruction de l'infiltration mafieuse. Cette réponse tranchée s'appuie sur la mobilisation de la notion d'éthique portée par le droit afin de définir le bien et le mal. La réflexion s'inscrit donc clairement dans une optique de valorisation du « vieil » institutionnalisme par opposition à la théorie économique actuellement dominante et focalisée sur le seul critère d'efficience.

Outre le fait d'apporter une réponse moins ambiguë que celle de Posner, la réflexion, parce qu'elle reconnecte économie, droit et éthique, ouvre la voie à des propositions opérationnelles afin de combattre les entreprises légales-mafieuses et décourager ainsi l'infiltration criminelle. En effet, cette optique transforme l'éthique de chimère, au sens d'idéal plus ou moins hors d'atteinte, en un instrument concret d'orientation de la vie économique prenant, ici, la forme de dispositifs juridiques. Les mesures de prévention patrimoniales permettant le séquestre puis la confiscation des entreprises possédées par la mafia visent à dissuader l'entrée de criminels sur les marchés légaux. Il s'agit de mesures dont le principe perturbe le fonctionnement des mafias, ce dont témoignent nombre de mafieux devenus collaborateurs de justice. Cependant, ces mesures demeurent perfectibles et méritent à ce titre des travaux approfondis notamment pour que la confiscation de ces entreprises ne se traduise pas par une perte nette pour le tissu productif local.

RÉFÉRENCES

- Anderson, E. (1993). *Value in Ethics and Economics*. Cambridge, London: Harvard University Press.
- Arlacchi, P. (1983). *La mafia imprenditrice*. Bologne : Il Mulino.
- Buchanan, J. M. (1993). *Property as a Guarantor of Liberty*. Aldershot: Edward Elgar.
- Catanzaro, R. (1988). *Il delitto come impresa*. Storia sociale della mafia. Padoue: Liviana.
- Champeyrache, C. (2004). *Entreprise légale, propriétaire mafieux*. Comment la mafia infiltre l'économie légale. Paris : CNRS Editions.
- Champeyrache, C. (2007). *Sociétés du crime*. Un tour du monde des mafias. Paris : CNRS Editions.

- Champeyrache, C. (2012). 'Mafia et économie légale : typologie des marchés infiltrés'. *Economie Appliquée*, 65(3): 5-26.
- Champeyrache, C. (2013). 'The Assumption of Law Neutrality: Property Rights Theory versus Legal-Economic Nexus'. *Oeconomia*, 3(3): 391-419.
- Champeyrache, C. (2014). 'Artificial Scarcity, Power, and the Italian Mafia'. A paraitre dans le *Journal of Economic Issues*, Septembre.
- Commons, J. R. (1924). *Legal Foundations of Capitalism*. New York: Macmillan.
- Commons, J. R. (1931). 'Institutional Economics'. *American Economic Review*, 21(4): 648-657.
- Franchetti, L. (1876). *Condizioni politiche e amministrative della Sicilia*. Florence.
- Gambetta, D. (1992). *La mafia siciliana. Un'industria della protezione privata*. Turin: Einaudi.
- Greer, W. B. (2000). *Ethics and Uncertainty*. Cheltenham: Edward Elgar.
- Hirschman, A. O. (1970). *Exit, Voice and Loyalty*. Cambridge: Harvard University Press.
- Knight, F.H. (1922). 'Ethics and the Economic Interpretation'. *The Quarterly Journal of Economics*, 36(3): 454-481.
- Knight, F.H. (1923). 'The Ethics of Competition'. *The Quarterly Journal of Economics*, 37(4): 579-624.
- Knight, F. (1929). 'Freedom as Fact and Criterion'. *International Journal of Ethics*, 39(2): 129-147.
- Knight, F. (1960). *Intelligence and Democratic Action*. Cambridge: Harvard University Press.
- Posner, R. (1986). *Economic Analysis of Law*. Boston, Toronto: Little, Brown & Company.
- Rawls, J. 1993. *Justice et Démocratie*. Paris: Seuil.
- Reilly, B.J., & M.J. Kyj. (1990). 'Economics and Ethics'. *Journal of Business Ethics*, 9(9): 691-698.
- Rey, G. M. (1993). 'Analisi economica ed evidenza empirica dell'attività illegal in Italia'. in S. Zamagni (ed). *Mercati illegali e mafie: l'economia del crimine organizzato*. Bologne: Il Mulino, p.15-55
- Transcrime (2013). *Gli investimenti delle mafie*. Milan: Università Cattolica del Sacro Cuore, Transcrime.
- Zamagni, S. (1993). 'Criminalità organizzata e dilemma della mutua sfiducia: sulla persistenza dell'equilibrio mafioso'. in S. Zamagni (ed). *L'economia del crimine organizzato*. Bologne: Il Mulino.